

2024 numéro 19  
22 mars 2024

# FiscAlerte – Canada

## Budget de Terre-Neuve-et-Labrador de 2024-2025

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

« Beaucoup de progrès ont été réalisés au cours des quatre dernières années sous le gouvernement d'Andrew Furey. Nous transformons et améliorons les soins de santé grâce à des investissements records, en accordant la priorité aux soins primaires et en mettant en œuvre l'Accord sur la santé.

Nous améliorons les finances publiques à l'aide de budgets presque équilibrés et d'un fonds pour l'avenir, en faisant preuve de prudence budgétaire et en assurant la gestion de la dette.

Nous transformons et améliorons l'économie grâce à une forte croissance et à de nouveaux investissements dans les minéraux critiques, l'exploitation du pétrole à faible teneur en carbone, la production d'hydrogène à partir d'énergie éolienne, le tourisme, la télévision et le cinéma, pour n'en nommer que quelques-uns. »

*Siobhan Coady, vice-première ministre et ministre des Finances de Terre-Neuve-et-Labrador*  
*Discours du budget de 2024-2025*  
*[Traduction]*

Le 21 mars 2024, la vice-première ministre et ministre des Finances de Terre-Neuve-et-Labrador (« T.-N.-L. »), Siobhan Coady, a déposé le budget de la province pour l'exercice 2024-2025. Le budget ne prévoit aucun nouvel impôt ou taxe ni aucune hausse d'impôt ou de taxe, mais présente une réduction du taux d'imposition des petites entreprises.

La ministre prévoit un déficit de 152 millions de dollars pour 2024-2025, soit 1,5 % des recettes. La province prévoit un budget équilibré pour l'exercice 2025-2026 et pour un avenir prévisible.

Voici un résumé des principales mesures fiscales.

## Mesures fiscales visant les entreprises

### Taux d'imposition des sociétés

Aucun changement n'a été proposé au taux général d'imposition des sociétés; toutefois, une réduction du taux d'imposition des petites entreprises est prévue, lequel passe de 3 % à 2,5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Aucun changement n'est proposé au plafond des affaires des petites entreprises de 500 000 \$.

Le tableau A présente un résumé des taux d'imposition des sociétés applicables à T.-N.-L. pour 2024.

**Tableau A - Taux d'imposition des sociétés applicables à T.-N.-L. pour 2024<sup>1</sup>**

	Taux actuel de T.-N.-L.	Taux proposés pour 2024	
		T.-N.-L.	Taux fédéraux et provinciaux combinés
Taux d'imposition des petites entreprises <sup>2</sup>	3,00 %	2,50 %	11,50 %
Taux général d'imposition des sociétés <sup>2, 3</sup>	15,00 %	15,00 %	30,00 %

<sup>1</sup> Sauf indication contraire, les taux indiqués sont les taux pour l'année civile.

<sup>2</sup> Le taux d'imposition des sociétés fédéral pour les fabricants de technologies à zéro émission admissibles a été abaissé à 7,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux général fédéral d'imposition des sociétés de 15 %, et à 4,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux d'imposition fédéral des petites entreprises de 9 %. Ces réductions ne sont pas prises en compte dans les taux fédéraux et provinciaux combinés présentés ci-dessus.

<sup>3</sup> Un impôt fédéral supplémentaire de 1,5 % sur le revenu imposable s'applique aux banques et aux assureurs-vie (sous réserve d'une exonération de 100 millions de dollars à partager entre les membres d'un groupe).

## Mesures fiscales visant les particuliers

### Taux d'imposition des particuliers

Le budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition des particuliers.

Le tableau B présente un résumé des taux d'imposition des particuliers de T.-N.-L. pour 2024.

Tableau B - Taux d'imposition des particuliers de T.-N.-L. pour 2024

Taux applicable à la première tranche <sup>1</sup>	Taux applicable à la deuxième tranche	Taux applicable à la troisième tranche	Taux applicable à la quatrième tranche	Taux applicable à la cinquième tranche	Taux applicable à la sixième tranche	Taux applicable à la septième tranche	Taux applicable à la huitième tranche
De 0 \$ à 43 198 \$	De 43 199 \$ à 86 395 \$	De 86 396 \$ à 154 244 \$	De 154 245 \$ à 215 943 \$	De 215 944 \$ à 275 870 \$	De 275 871 \$ à 551 739 \$	De 551 740 \$ à 1 103 478 \$	Plus de 1 103 478 \$
8,70 %	14,50 %	15,80 %	17,80 %	19,80 %	20,80 %	21,30 %	21,80 %

<sup>1</sup> Les particuliers qui résident à T.-N.-L. le 31 décembre 2024 et dont le revenu imposable est d'au plus 22 013 \$ ne paieront pas d'impôt sur le revenu provincial en raison de la réduction de l'impôt applicable aux faibles revenus. La réduction de l'impôt applicable aux faibles revenus est récupérée quand le revenu dépasse 23 390 \$, jusqu'à son élimination, ce qui entraîne une majoration de 16 % de l'impôt provincial applicable sur le revenu entre 23 391 \$ et 29 478 \$.

Le tableau C présente les taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2024 pour les tranches de revenu imposable supérieur à 275 870 \$.

Tableau C - Taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2024

Tranche	Revenu ordinaire <sup>1</sup>	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
De 275 871 \$ à 551 739 \$	53,80 %	44,82 %	47,81 %
De 551 740 \$ à 1 103 478 \$	54,30 %	45,51 %	48,38 %
Plus de 1 103 478 \$	54,80 %	46,20 %	48,96 %

<sup>1</sup> Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire.

### Crédits d'impôt personnels

Le budget ne propose aucun changement aux montants et aux crédits d'impôt personnels de la province.

## Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats ou avec l'un des professionnels suivants :

### Troy Stanley

+1 709 570 8290 | [troy.a.stanley@ca.ey.com](mailto:troy.a.stanley@ca.ey.com)

### Norman Byrne

+1 709 570 8285 | [norman.j.byrne@ca.ey.com](mailto:norman.j.byrne@ca.ey.com)

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez notre site [ey.com/ca/fr/budget](https://ey.com/ca/fr/budget).

## EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de contribuer à un monde meilleur, en créant de la valeur à long terme pour ses clients, pour ses gens et pour la société, et en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Les équipes diversifiées d'EY, réparties dans plus de 150 pays, renforcent la confiance grâce à l'assurance que leur permettent d'offrir les données et la technologie, et aident les clients à croître, à se transformer et à exercer leurs activités.

Que ce soit dans le cadre de leurs services de certification, de consultation, de stratégie, de fiscalité, ou encore de leurs services transactionnels ou juridiques, les équipes d'EY posent de meilleures questions pour trouver de nouvelles réponses aux enjeux complexes du monde d'aujourd'hui.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site [ey.com/fr\\_ca/privacy-statement](https://ey.com/fr_ca/privacy-statement). Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site [ey.com](https://ey.com).

### À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, sur le plan tant national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts s'ancre dans des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.ey.com/fr\\_ca/tax](https://www.ey.com/fr_ca/tax).

### À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.eylaw.ca/fr\\_ca](https://www.eylaw.ca/fr_ca).

### À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.eylaw.ca/fr\\_ca/services/tax-law-services](https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services).

© 2024 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

*La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.*

[ey.com/ca/fr](https://ey.com/ca/fr)